

25 - Projet d'aménagement des Vaïtes - Vente de terrain au profit de la copropriété de l'immeuble CK n° 157, 39 chemin du Vernois

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway portée par la Communauté l'Agglomération du Grand Besançon, nécessite pour cette dernière, l'acquisition d'une partie du terrain d'aisance de la copropriété de l'immeuble CK n° 157 située 39 chemin du Vernois.

Pour mener à bien le projet sur cette propriété et dans un souci de bon fonctionnement du stationnement de la copropriété, il a été envisagé la démarche suivante :

- le syndicat des copropriétaires de l'immeuble cède à la CAGB une partie du parking situé devant l'immeuble,

- la CAGB réalise sur le reste du parking des travaux d'aménagement tels que reprise d'enrobé, marquage au sol des places de stationnement, réalisation d'un mur de soutènement,

- la Ville de Besançon cède à la copropriété une bande de terrain d'une surface de 78 m² issue de la parcelle communale cadastrée section CK n° 232 classée en zone 2 AU-H du PLU.

La commune a saisi France Domaine par courrier du 10 avril 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du m² de terrain cédé. Cette estimation en date du 18 avril 2012 a été établie à 8 €/m².

Il est donc proposé de finaliser la transaction selon les modalités suivantes :

- cession au profit de la copropriété de l'immeuble CK n° 157 d'un terrain d'une surface de 78 m² au prix de 624 € à prendre dans la parcelle cadastrée section CK n° 232,

- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° Bat-P 60204.

La recette sera encaissée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession au profit de la copropriété de l'immeuble CK n° 157 ou de toute personne morale ou physique s'y substituant, aux conditions mentionnées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de vente tripartite CAGB / Ville de Besançon / Copropriété de l'immeuble CK n° 157 (ou toute personne morale ou physique qui s'y substitue),

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. Pascal BONNET** : A nouveau une abstention sur ce point-là.

M. LE MAIRE : Abstention globale, donc 5. Y a-t-il des votes contre ? Non. 5 abstentions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.